

Privas, le 22 juillet 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Maladie de l'œdème du sanglier Réunion de travail à la préfecture de l'Ardèche 15 juillet 2014

Le préfet et le président de la fédération départementale des chasseurs (FDC) de l'Ardèche ont présidé une réunion de travail avec les principaux partenaires concernés :

- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Chambre d'agriculture
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

En effet, depuis les premières suspicions de maladie de l'œdème du sanglier cette année, les signalements sont devenus plus fréquents, toujours principalement sur des jeunes et pour l'instant sur les communes bordant le foyer de 2013 :

A ce jour 14 cas suspects ont été relevés sur les communes de Chirols, Prades, Rompon, Saint-Cierge-la-Serre, Saint Julien en Saint Alban, Saint Pierre la roche, Saint Vincent de Durfort et Vals-les-bains ;

dont :

- **2 cas ont été confirmés** par le réseau de recherche SAGIR, à la suite d'autopsies et d'analyses histologiques et bactériologiques, suite aux observations du 16/06/14 à Saint Vincent de Durfort et du 02/07/14 à Saint Cierge la Serre ;
- 8 cas sont toujours en cours d'analyse.

Les vétérinaires Jean-Yves CHOLLET chef de l'unité sanitaire de la faune de l'ONCFS et Anouk DECORS responsable scientifique du réseau SAGIR au sein de l'ONCFS ont confirmé que la maladie de l'œdème était vraisemblablement la cause de cette reprise de mortalité, comme en 2013.

Cette maladie a été diagnostiquée pour la première fois sur le sanglier en novembre 2013, en Ardèche, mais elle est connue chez le porc domestique depuis de nombreuses années et dans le monde entier. Les éleveurs porcins connaissent les précautions sanitaires et alimentaires qui permettent de la prévenir.

La bactérie en cause, une souche spécifique de *Escherichia coli* (0139 K82), est un hôte fréquent du tube digestif du porc et peut également se retrouver chez le sanglier. Sa présence est en général sans conséquence et ne déclenche pas de maladie, sauf à certaines conditions où elle se développe de manière excessive.

Rappelons que cette maladie n'a aucun impact sur la santé publique, elle ne fait pas partie des maladies animales réglementées et n'entraîne aucune mesure sanitaire obligatoire.

Pour la viande de sanglier, comme pour la viande de porc, il n'y a donc aucune restriction de consommation. C'est l'occasion néanmoins de rappeler les bonnes pratiques habituelles d'hygiène qui doivent être respectées en tous temps lors de l'éviscération et de la préparation de l'ensemble des venaisons. La cuisson à cœur permet notamment de prévenir les risques microbiens et parasitaires, comme par exemple la trichine.

Les experts scientifiques rappellent aussi qu'aucune maladie du chien causée par cette bactérie n'a été décrite à ce jour.

Pour autant, cette maladie continue à mobiliser toutes les énergies. Deux axes de travail en particulier ont été validés par les services de l'État, la FDC 07 et l'ONCFS :

- 1- la surveillance des cas survenant en 2014 pour étudier le comportement de la maladie chez le sanglier,
- 2- la mise en place d'un programme de recherche pour comprendre le déclenchement de l'épidémie en Ardèche.

Concernant le premier axe, la surveillance des nouveaux cas est opérationnelle depuis mai 2014 et associe FDC et ONCFS.

Concernant le deuxième axe, les scientifiques de l'ONCFS ont présenté le **programme de recherche, en lien avec les interrogations du terrain** :

- Pourquoi la maladie de l'œdème émerge-t-elle en Ardèche et pourquoi seulement depuis 2013 ?

Du fait de la difficulté du diagnostic, il est fort probable que la maladie existe dans d'autres départements et qu'elle était présente en Ardèche avant 2013, sans avoir été dépistée. Grâce aux retours d'expérience de l'Ardèche, le réseau SAGIR a été sensibilisé et formé au diagnostic de cette maladie. Une fiche technique a d'ailleurs été diffusée à tous les interlocuteurs techniques du réseau SAGIR pour faciliter la détection de la maladie sur le territoire national.

En Ardèche, la première question à laquelle les scientifiques vont tenter de répondre est de savoir si la bactérie est-elle un hôte fréquent du tube digestif des sangliers ou non ?

A titre de comparaison, elle sera également recherchée sur une population d'un autre département présentant les mêmes caractéristiques de milieu et de population de sangliers.

- Si la bactérie n'est pas fréquente dans les populations de sangliers, les scientifiques essaieront alors de comprendre comment les sangliers ont été exposés en Ardèche et comment la maladie se transmet.
- A l'inverse, si la bactérie est fréquente, alors il faudra déterminer quels sont les facteurs individuels ou environnementaux qui favorisent le déclenchement de la maladie spécifiquement en Ardèche.

Le protocole de recherche a suscité de nombreux échanges entre les spécialistes pour permettre la réalisation des prélèvements ciblés dès l'automne. Ils seront analysés fin 2014, avec un premier retour sur les résultats prévu au cours du 1er trimestre 2015.

La complexité des investigations sur des espèces de la faune sauvage en milieu naturel doit nous préparer à un travail de longue haleine avant de pouvoir espérer les premières conclusions.

Le programme complet de recherche sera mis en ligne sur les sites de la préfecture et de la FDC 07 dans les jours qui viennent.

Un courrier co-signé du préfet et du président de la FDC sera prochainement adressé aux maires et aux présidents d'associations communales de chasse (ACCA) sur les deux axes et précisant :

- la conduite à tenir en cas de découverte de sanglier malade ou mort,
- la mise en œuvre du programme de recherche sur le terrain.